



Le parc immobilier assujetti à l'obligation de conformité au décret BACS couvre l'ensemble des bâtiments tertiaires d'une superficie supérieure à 1 000 m².

La nouvelle version du décret BACS parue en avril 2023 a rendu obligatoire l'installation de dispositifs d'automatisation et de contrôle - ou GTB - gestion technique du bâtiment - des systèmes techniques de régulation (chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, éclairage intégré fixe, production d'électricité sur site, ou tout système combinant plusieurs de ces systèmes) des bâtiments tertiaires – qu'ils soient neufs ou anciens.

Le décret s'applique « d'ici le 1^{er} janvier 2025 pour les bâtiments tertiaires équipés de systèmes d'une puissance nominale totale cumulée de plus de 290 kW et d'ici le 1^{er} janvier 2027 pour ceux équipés de systèmes d'une puissance nominale totale cumulée de plus de 70 kW. » Des contrôles auront lieu à compter de ces deux échéances.





Performance du bâti dans la durée

- L'application du décret BACS est essentielle pour pérenniser l'engagement de performance du bâti dans la durée. Mesurer est indispensable pour analyser et mieux maîtriser les dépenses énergétiques.
- Le décret introduit une exigence d'inspection périodique de ces systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB) dans les deux ans qui suivent l'installation ou le remplacement d'un de ces systèmes, puis tous les cinq ans.
- Afin de sécuriser les maîtres d'ouvrage, l'État a mis à jour le texte de loi en prévoyant l'intervention d'un tiers indépendant (ou à défaut d'experts internes aux propriétaires) pour vérifier si les fonctionnalités et les performances annoncées ont réellement été atteintes à la fin du projet de mise en conformité décret BACS.
- Dans l'immobilier neuf, le décret BACS est désormais intégré dans la conception même des bâtiments.



Évitez les pièges!

Lorsqu'il s'agit de réhabilitations légères ou de rénovations lourdes, Actierra et GLI mènent des audits et conseillent les maîtres d'ouvrage dans le cadre de missions d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage). Dans ce cas, la mise en conformité est réalisée en même temps que la rénovation.

Évitez les pièges ! Certaines propositions commerciales sont sur-dimensionnées en termes d'équipements et de coûts. Une GTB peut souvent répondre aux besoins : elle peut revenir à seulement 20 € du m² pour une classe C, à comparer à 100 € du m² pour une classe A et à 50 € du m² pour une classe B.

→ À noter, le décret prévoit une clause de dérogation pour motif de rentabilité. Le gestionnaire de bâtiment doit toutefois pouvoir démontrer un temps de retour sur investissement supérieur à dix ans pour être exempté des obligations liées au décret BACS, contre six ans auparavant.





